

## ARRÊTÉ N°2023/155

**OBJET : Stationnement véhicules pour un déménagement  
Devant le 6 place Alexandre Veillard**

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,  
VU la demande de stationnement, en date du 23 octobre 2023,  
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

### ARRETE

**Article 1 :** Dans le cadre d'un déménagement, 2 véhicules seront stationnés sur les emplacements devant le **6 place Alexandre Veillard, le samedi 28 octobre 2023**

**Article 2 :** La réservation des places de stationnement est à la charge du demandeur qui devra au préalable prévenir le voisinage.

Pendant la réalisation de ce déménagement, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du camion et sur 30 mètres de part et d'autre.

Pendant toute la durée du déménagement, la circulation des véhicules de secours (ambulances, pompiers) et des piétons devra s'effectuer à tout moment.

**Article 4 :** Le demandeur aura la charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire.

**Article 5 :** Le demandeur devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

**Article 6 :** Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 24 octobre 2023

Le Maire  
Jérôme BÉGASSE